

FICHE DE CONSTATS

Exploitant : Communauté d'Agglomération Sud Ste Beaume		Site inspecté : STEP industrielle de Signes	Date de l'inspection : 28 sept 2020
N° 1	Référentiel réglementaire contrôlé : art 4.3.9.1 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014	Constat de l'Inspection : La teneur en macro polluant organique de l'effluent dépasse ponctuellement la valeur limite d'émission, alors que le rendement épuratoire est insuffisant, notamment le 7 juillet 2020	Non conformité <input checked="" type="checkbox"/>
	<p>Réponse de l'Exploitant :</p> <p>Les dépassements de la teneur en polluant organique de l'effluent sont à mettre en corrélation avec des pics de pollution atypiques.</p> <p>En effet, nous recevons depuis le début du mois de juillet, de façon répétée et cyclique, des flux de pollution entraînant la dégradation du traitement des eaux. Ces flux atypiques en quantité ou qualité ont été tracés sous forme de fiche incident qui ont été communiquées à la Dreal.</p> <p>La dégradation touche à la fois le traitement chimique sur le site de la station d'épuration et le traitement biologique en aval sur les lits plantés de roseaux du site de Chibron.</p> <p>Nous constatons sur le traitement primaire une perturbation de l'étape de floculation à l'arrivée de la pollution : la taille des floccs formés ainsi que la quantité de floccs formés diminuent, dégradant fortement l'étape de clarification de l'eau par décantation.</p> <p>L'eau en sortie du traitement chimique primaire est transférée, bien plus chargée en pollution, aux lits plantés de roseaux.</p> <p>L'épuration biologique au niveau des filtres biologiques est fortement perturbée : outre la quantité de polluants reçus par ces derniers, la qualité de la pollution pose problème vis à vis de sa toxicité par rapport à la biomasse épuratrice.</p> <p>Le flux de pollution est tracé à ce jour quantitativement par des variations brutales à la fois de débit et de concentration en DCO. Nous constatons, par ailleurs sur le site de la station d'épuration, des odeurs particulières de détergents, de camphre, d'huiles.</p> <p>Les conséquences sont importantes au niveau de la qualité des eaux de rejet. Suite à l'arrivée des polluants, nous n'arrivons plus à assurer les niveaux de traitement requis, dépassant même parfois les valeurs de concentrations rédhitoires.</p> <p>Ainsi, depuis le début du mois de juillet, la qualité des eaux de rejets varie fortement, elle suit la variation des arrivées de pollution et de façon décalée temporairement à cause du temps de séjour particulièrement long sur les 2 sites (usine + lits de roseaux).</p>		<p>Suites éventuelles</p> <p>Non conformité levée Oui <input checked="" type="checkbox"/> Non <input type="checkbox"/></p> <p>Proposition de mise en demeure Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Proposition d'arrêté complémentaire Oui <input type="checkbox"/> Non <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>Commentaires : Le retour a la conformité sera vérifié à partir du contrôle analytique</p>

Ce temps de séjour pose également le problème du rendement épuratoire : puisque une très forte pollution en entrée de l'usine ne se traduit pas le même jour de prélèvement au niveau du rejet de l'usine. Ainsi, nous constatons même des jours où la sortie des eaux de rejet est pire que la qualité des eaux d'entrée puisque nous avons accusé la veille une pollution atypique très forte dégradant le rejet à j+1 (ou plus suivant la quantité et la toxicité) alors que la pollution en entrée à j+1 aura par ailleurs disparu. **Les rendements épuratoires qui pourraient éviter des Non Conformité au sens réglementaire ne sont donc pas significatifs sur cette usine** et nous constatons même de ce fait des rendement négatifs en ces périodes de pollution.

Face à ce problème de pollution, nous avons poussé au maximum le traitement primaire physico-chimique : les dosages de réactifs ont été augmentés de façon à maximiser le captage de la pollution particulaire et colloïdale. Néanmoins, s'il s'agit d'une pollution dissoute ne sera pas captée à cet étage de traitement ni au niveau des filtres biologiques.

Afin de retourner à une situation normale, nous devons trouver l'origine de la (ou des) pollution(s) auprès des 180 industriels connectés à la station d'épuration. Une fois le (ou les) pollueur(s) identifié(s), nous travaillerons avec eux pour traiter le problème à la source : soit en proposant un traitement spécifique in situ, soit par la mise en place de cuve de stockage de polluants pour assurer un pompage puis un transfert vers des sites industriels d'épuration spécialisés dans le type de pollution concernée.

Nous proposons donc de démarrer au plus tôt une étude spécifique de recherche de polluants sur le réseau.

Non conformité soldée le :

FICHE D'OBSERVATIONS

Exploitant : Communauté d'Agglomération Sud Ste Beaume		Site inspecté : STEP industrielle de Signes	Date de l'inspection : 28 sept 2020
N°1	<p>Observation de l'Inspection :</p> <p>Les variations intempestives de charge et la réception d'effluents considérés comme délictueux (hydrocarbures, tensio actifs, graisses...) dégradent le fonctionnement de la station. Pour chacun des producteurs autres que domestiques, les modalités de rejet des effluents doivent être réglementées via les autorisations de déversement prévues à l'article L1331-10 du code de la santé publique</p>	Suites données :	
	<p>Réponse de l'Exploitant :</p> <p>Une étude de diagnostic amont va être proposée à notre client, ainsi qu'une étude de recherche de micro-polluant.</p>		
N°2	<p>Observation de l'Inspection :</p> <p>Je vous suggère d'examiner l'opportunité de formaliser une procédure d'alerte en cas de dérive des analyses, au-delà de leur lecture par plusieurs personnes, dans l'esprit de l'article 7.5.2 de l'arrêté préfectoral du 17 mars 2014</p>	Suites données :	
	<p>Réponse de l'Exploitant :</p> <p>Nous allons mettre en place la procédure d'alerte suivante :</p> <p>Le responsable du laboratoire (ou son adjointe en cas d'absence) est responsable de l'enregistrement des résultats du laboratoire d'analyse reçu par mail. Cet enregistrement doit se faire dans les 24h (ouvrées) suivants la réception des résultats.</p> <p>Si un des résultats dépasse 90 % de la limite maximale de rejet, il alerte par mail les personnes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le responsable de la station d'épuration, - le responsable d'équipe encadrant, - le manager du service local, - le responsable de service, <p>en demandant un accusé de réception de la bonne prise en compte de l'alerte.</p>		
	Observation de l'Inspection :	Suites données :	

N° 3	L'optimisation de la répartition des effluents ainsi que la planéité des lits d'infiltration du site de Chibron doit être vérifiée afin d'éviter la formation de zones préférentielles d'infiltration	
	Réponse de l'Exploitant : L'optimisation de la répartition des effluents ainsi que la planéité des lits d'infiltration vont être vérifiés.	

N° 4	Observation de l'Inspection : J'attire votre attention sur le nettoyage périodique des bidons de réception des préleveurs automatiques, suivant une fréquence adaptée pour garantir la représentativité des prélèvements d'effluent	Suites données :
	Réponse de l'Exploitant : Les bidons de réception des préleveurs seront nettoyés régulièrement et plus particulièrement après des périodes de forte pollution.	